

CCAS DE MONTLUEL  
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2023-12-11-001  
Séance du lundi 11 décembre 2023  
Date de convocation : mardi 05 décembre 2023

L'an deux mil-vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montluel s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, en session ordinaire sous la présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Présidente.

**PRÉSENTS** : Anne FABIANO CONTIGLIANI - Laurence RAVEROT - Virginie BECQUET - Mustafa SARIKAYA – Carine MOUSTAUD - Odette POINT - Catherine SOUZY - Jean-Claude PERON – Patrick DELOULE – Eugène TURLET

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

- o Monsieur GENILLON Franck donne procuration à Madame FABIANO CONTIGLIANI

**ABSENTS EXCUSÉS** : Denise SANGUINETTI - Marylène CLARY- Marie-Luce BERTRAND – Christian PRADIER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Odette POINT

**PRÉSENTS** : 10

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : 1

**ABSENTS EXCUSÉS** : 4

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Pouvoirs : 1

**Objet** : APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL DU 25 SEPTEMBRE 2023.

---

**Rapporteur** : Anne FABIANO CONTIGLIANI

Les membres du Conseil d'administration sont invités à approuver le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023, validé par Madame la Présidente.

La Présidente et la secrétaire sont également invitées à signer ledit procès-verbal afin qu'il puisse être inséré au registre.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents à la séance du 25 septembre 2023 :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme  
je certifie que le présent acte  
a été publié ou notifié selon  
les règlements en vigueur

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

La Présidente  
Anne FABIANO CONTIGLIANI



La Présidente  
Anne FABIANO CONTIGLIANI



CCAS DE MONTLUEL  
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2023-12-11-002  
Séance du lundi 11 décembre 2023  
Date de convocation : mardi 05 décembre 2023

L'an deux mil-vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montluel s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, en session ordinaire sous la présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Présidente.

**PRÉSENTS** : Anne FABIANO CONTIGLIANI - Laurence RAVEROT - Virginie BECQUET - Mustafa SARIKAYA – Carine MOUSTAUD - Odette POINT - Catherine SOUZY - Jean-Claude PERON – Patrick DELOULE – Eugène TURLET

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

- o Monsieur GENILLON Franck donne procuration à Madame FABIANO CONTIGLIANI

**ABSENTS EXCUSÉS** : Denise SANGUINETTI - Marylène CLARY- Marie-Luce BERTRAND – Christian PRADIER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Odette POINT

**PRÉSENTS** : 10

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : 1

**ABSENTS EXCUSÉS** : 4

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Pouvoirs : 1

**Objet : FINANCES – DÉLÉGATION DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES DE FAIBLE MONTANT**

**Rapporteur : Anne FABIANO CONTIGLIANI**

Madame la Présidente rappelle le principe de l'admission en non-valeur qui consiste à constater l'irrecouvrabilité des créances pour laquelle l'assemblée délibérante, qui dispose du pouvoir budgétaire, les admet en non-valeur. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 autorise l'assemblée délibérante à déléguer l'admission en non-valeur de ces créances à l'exécutif local dans la limite d'un seuil de 100 € par titre dû, ainsi qu' au regard du décret 2023 -523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le président rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation. L'acte administratif d'admission en non-valeur se présente sous forme d'arrêté. Ce dernier est porté à la connaissance de l'assemblée délibérante lors de la présentation des décisions de la Présidente en Conseil d'administration.

Madame La Présidente propose de limiter le montant annuel des admissions en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité décide :

- DE DÉLÉGUER à Madame La Présidente la décision d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, soit inférieures ou égales à 100 € par titre dû
- DE LIMITER le montant annuel de cette délégation des admissions en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à 1 000 €.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme  
je certifie que le présent acte  
a été publié ou notifié selon  
les règlements en vigueur

La Présidente  
Anne FABIANO CONTIGLIANI



Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

La Présidente  
Anne FABIANO CONTIGLIANI

